

Qu'est-ce qu'une « entreprise » ?

Ce chapitre est une fiche d'après le manuel *Economie, Sociologie et Histoire du monde contemporain et Economie approfondie*, Michel Crozé, ed. Ellipses, Paris, 2013, chap. 5 « L'économie de l'entreprise », p. 222-236.

L'entreprise peut se définir comme une structure économique, sociale et juridique. Elle regroupe des moyens humains, matériels, immatériels et financiers qui sont combinés de manière organisée pour fournir des biens et/ou des services à des clients dotés d'un certain pouvoir d'achat (demande solvable). Pour les entreprises privées, le profit est leur raison d'être.

I/ LES ENTREPRISES PEUVENT ETRE DEFINIES SELON LEURS ACTIVITES, LEUR STATUT JURIDIQUE OU ENCORE LEUR DIMENSION

A/ les entreprises peuvent être classées selon leurs activités

1/ Les secteurs d'activité traditionnels

. **Le secteur primaire** est constitué par l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, mines, forêts, gisements. Cette définition connaît une variante car les entreprises extractives peuvent aussi être classées dans le secteur secondaire selon leurs caractéristiques techniques et capitalistiques.

. **Le secteur secondaire** regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières. On distingue principalement : les industries extractives (quand elles ne sont pas classées dans le secteur primaire), les industries manufacturières, les industries agro-alimentaires, la construction.

. **Le secteur tertiaire** est le secteur qui produit les services. Un service se caractérise par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. Au sens large, les services comprennent : le commerce, les transports, les activités financières et immobilières, les activités techniques et scientifiques, les services administratifs et de soutien, l'éducation, la santé et l'action sociale, l'administration. L'expression « **secteur des services** » est parfois utilisée de façon plus restrictive. Elle désigne les services aux entreprises et aux particuliers. Dans le secteur tertiaire, on distingue :

- **Le tertiaire marchand** : transports, commerce, services aux entreprises, services aux particuliers, activités immobilières et financières
- **Le tertiaire non-marchand** : éducation, santé, action sociale, administration...

2/ Les branches, les secteurs et les filières : les critères retenus par l'INSEE

. **Les branches d'activités** : une branche regroupe des unités de production homogène, cad qui fabriquent des produits (ou rendent des services) qui appartiennent à une même catégorie de la nomenclature d'activité économique considérée. Les branches permettent d'étudier les relations technico-économiques qui structurent l'activité économique nationale.

. **Les secteurs d'activités** : ils regroupent des entreprises classées selon leur activité principale. Les secteurs permettent surtout d'étudier les stratégies des firmes. On distingue 6 secteurs d'activité dans l'économie marchande :

- Entreprises agricoles : opérations liées à l'agriculture et à l'élevage
- Entreprises industrielles (secondaire)
- Entreprises ou sociétés prestataires de services (tertiaire)
- Entreprises commerciales (tertiaire)
- Société et établissements de crédits et services bancaires (tertiaire)

. **Les filières** : c'est l'ensemble des activités complémentaires qui concourent d'amont en aval à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par la fabrication de tous les composants), de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements), ou de filière agro-alimentaire (culture, élevage, transformation des produits, commercialisation). Une filière regroupe en général plusieurs branches.

B/ Les entreprises peuvent être classées selon leur statut juridique

1/ Entreprises publiques, entreprises privées

. La distinction entre les entreprises publiques et privées repose sur la propriété du capital, soit publique (Etat ou collectivités locales) soit privée (personnes privées). Pour qu'une entreprise soit réputée publique, il faut que les pouvoirs publics possèdent la majorité des parts (des actions) mais non forcément la totalité des actions ; ou que les pouvoirs publics possèdent la majorité des voix attachées aux parts ou que les pouvoirs publics aient autorité sur

la majorité des nominations aux postes de direction de l'entreprise concernée. En France, malgré un fort mouvement de privatisations dès 1986, les entreprises publiques jouent encore un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie et de la France. Elles exercent leur activité dans des domaines stratégiques pour l'économie globale, ce dont les chiffres bruts de leur activité ne rendent pas forcément compte. Ainsi, en 2009, l'Etat français contrôlait 938 sociétés employant 788 000 salariés, soit 3% de l'effectif salarié total et assurait 5% de la valeur ajoutée brute contre 20% des effectifs et 25% de la VAB en 1985.

. En France, parmi les entreprises publiques, on distingue :

- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ce sont des personnes morales de droit public. Ces établissements répondent à des obligations de services publics dans différents domaines où les entreprises privées sont ou ont été historiquement défaillantes. Il existe une cinquantaine d'EPIC de taille et exerçant leur activité dans des domaines très variés : la culture (l'Opéra de Paris, la Comédie Française, la Cité de la Musique), les transports (la RATP, la SNCF, les Ports autonomes, Réseau Ferré de France), la recherche (le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ; le CNES, Centre National d'Etudes Spatiales), la santé (EFS l'Etablissement Français du Sang) etc.
- Les sociétés nationales sont de droit privé mais leur capital appartient entièrement ou majoritairement à l'Etat. Ex : EDF, Areva, la Française des Jeux appartiennent majoritairement à l'Etat ; La Poste et la Banque postale (depuis 2010) appartiennent entièrement à l'Etat.

. Les sociétés d'économie mixte sont des entreprises de droit privé dans lesquelles les collectivités territoriales sont majoritaires. Très nombreuses, elles assurent des missions de service public (assainissement, ramassage des ordures ménagères, construction de logements sociaux, etc.)

2/ Les entreprises privées

a/ Les entreprises fondées par une seule personne

. **Les entreprises individuelles** : la responsabilité de l'entrepreneur individuel est illimitée, c'est-à-dire que le créateur est responsable de façon illimitée sur ses biens propres de la totalité des dettes de l'entreprise. L'entreprise n'a pas de responsabilité morale car il n'existe pas de distinction entre le patrimoine personnel de l'entrepreneur et celui de l'entreprise. L'entreprise individuelle concerne en général les très petites entreprises ou les artisans.

. **Les EURL (entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée)** : créée par la loi du 11 juillet 1985, l'EURL permet de pallier les risques et les inconvénients de l'entrepreneur individuel par la création d'une SARL à une personne avec un apport minimum exigé de 5500 euros et de distinguer le patrimoine du créateur de celui de l'EURL qui devient une personne morale avec ses biens propres. Depuis août 2003, la loi « pour l'initiative économique » permet la création d'une EURL ou SARL à 1 euro d'apport personnel afin de favoriser la création d'entreprises (principal objectif), de remédier au problème financier (difficulté de réunir 5500 euros) et de pallier le problème lié à la responsabilité. La loi prévoit de dresser une liste des biens du créateur ne rentrant pas dans le cadre de l'activité mais cette liste ne doit pas comporter d'avoir sur un compte à vue. Par ailleurs, la loi assigne un seul jour pour créer juridiquement cette entreprise car un autre frein à la création d'entreprise vient de la lenteur administrative.

b/ Les entreprises sociétaires

. Une société peut être définie comme un contrat entre au moins deux personnes (sauf dans le cas d'une SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle), pouvant nécessiter des apports exigés (en numéraire, en nature ou en industrie (= le travail que l'associé s'engage à fournir au profit de la société)) et donnant naissance à une personne morale après immatriculation au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés).

. Il existe en droit français trois types de sociétés : les sociétés de personnes, les sociétés de capitaux et les sociétés par actions simplifiées.

-Les sociétés de personnes :

- **Les SNC (Sociétés en nom collectif)** : les associés de la SNC sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens propres, proportionnellement à leur apport, de la totalité des dettes de l'entreprise. Fiscalement, c'est une société transparente : les bénéfices sont imposés directement au nom des associés, sur leur revenu, ce qui permet notamment la remontée des bénéfices d'exploitation vers les associés (d'où une diminution de leur imposition). Dans les SNC, la personnalité et la solvabilité des associés est donc déterminante car le régime des parts sociales obéit à des règles très contraignantes et le décès ou l'incapacité d'un associé entraîne normalement la dissolution de la société. Cette forme sociale est très peu réglementée car cette formule est

très protectrice des créanciers. La loi n'a donc pas à les protéger. L'essentiel des questions sont réglées par des statuts et non par la loi.

- **La SARL (société à responsabilité limitée)** : le nombre de sociétaires est au minimum de 2 personnes et au maximum de 100. Un 101^{ème} associé oblige la SARL à changer son statut en SA (Société Anonyme). Depuis 2003, le capital minimum est fixé à 1 euro. L'acceptation d'un nouvel associé dépend de l'accord des autres associés de la SARL.

-Les sociétés de capitaux :

- **La SA (Société anonyme)** : le nombre de sociétaires minimum est de 7. Il n'y a pas de maximum. Depuis 2009, le capital minimum est fixé à 37000 euros. Le capital doit être entièrement souscrit en numéraire ou en nature, l'apport en industrie est interdit. La SA réunit une AG (assemblée générale) annuelle. Par la masse des capitaux qu'elle peut réunir (aucun plafonnement), la SA est le statut juridique par excellence de la grande entreprise. Elle est dirigée de deux façons :
 - « à la française » : par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres actionnaires, désignant un Président et un Directeur Général (DG) ou un Président Directeur Général (PDG)
 - « à l'allemande » par un Directoire et un Conseil de Surveillance.
- **La société en commandite (ou la commandite)** :
 - C'est une forme de société où les associés sont divisés en 2 catégories :
 - ✓ Les commandités qui apportent leur argent et gèrent l'activité
 - ✓ Les commanditaires qui apportent de l'argent mais ne gèrent pas l'activité. Ils sont responsables à la hauteur de leur apport.
 - Il existe deux formes de sociétés en commandite :
 - ✓ Les sociétés en commandite simple où les commandités doivent prendre des décisions à l'unanimité et ne sont pas commerçants. La gestion est rendue très rigide et les cas sont rares
 - ✓ Les sociétés en commandite par action. Les commanditaires prennent des décisions en AG comme dans la SA. Les commandités sont commerçants. Un gérant peut être nommé ; il peut être un commandité, mais pas obligatoirement.
- **La SAS (Société par actions simplifiée)**. C'est une forme intermédiaire entre la société de personnes et la société de capitaux. Elle a été créée en 1994 et réformée en 2008. Elle dissocie le pouvoir de la propriété du capital ; elle comporte deux associés au minimum ; depuis 2008, l'apport d'industrie est autorisé ; elle offre une grande souplesse de fonctionnement car les accords entre les associés sont statutaires et non légaux (règlements par des statuts et non par la loi). Un très grand nombre de PME ont adopté le statut juridique de SAS.

C/ Les entreprises sont classées selon leur dimension

1/Les différentes catégories

- . **La microentreprise (MIC)** : elle regroupe moins de 10 personnes ; elle a un chiffre d'affaire annuel inférieur ou égal à 2 millions d'euros.
- . **La petite et moyenne entreprise (PME)** : elle occupe moins de 250 personnes et a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros.
- . **L'entreprise de taille intermédiaire (ETI)** : elle compte entre 250 et 4999 salariés ; elle a un chiffre d'affaire n'excédant pas 1,5 milliards d'euros.
- . **La grande entreprise (GE)** : elle compte plus de 5000 salariés et plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaire. Attention, une entreprise qui aurait moins de 5000 salariés mais qui réaliserait un chiffre d'affaire au moins égal à 1,5 milliards d'euros est considérée comme une GE.

2/La taille des entreprises françaises (classement en 2010, entreprises non agricoles et non financières)

- . Les GE forment moins de 0,7% de l'effectif total mais elles emploient plus de 25 % des salariés et réalisent plus du tiers de la valeur ajoutée. Elles exportent davantage que la moyenne des entreprises. Ce sont les entreprises les plus capitalistiques.
- . Les ETI sont également peu nombreuses (0,14% du total des entreprises). De nombreux économistes estiment que c'est un point faible pour la France comparativement à l'Allemagne où elles sont plus nombreuses.
- . Les PME (hors MIC) représentent 4,4% de l'effectif des entreprises

. Les LIC forment 95% de l'effectif total des entreprises françaises et emploient 20% des salariés. Elles sont relativement performantes en termes de chiffre d'affaires et de valeur ajoutée par salarié. En revanche, leur très petite taille les rend très peu exportatrices.

3/ Les seuils sociaux dans les entreprises

. Historiquement, les salariés ont obtenu par la lutte et la négociation un certain nombre de droits au sein de l'entreprise. Plus l'entreprise est importante, plus ces droits sont étendus. Des seuils sociaux sont ainsi définis au-dessus desquels certains droits peuvent s'exercer :

- Au 11^{ème} salarié : élection d'un délégué du personnel
- Au 25^{ème} salarié : création d'un réfectoire
- Au 50^{ème} salarié : élection d'un délégué syndical ; instauration d'un comité d'entreprise ; instauration de la participation des salariés à l'expansion ; mise en place d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Au 300^{ème} salarié : bilan social obligatoire et publié tous les ans.